



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 7040/2023



Police

Service Ordonnances
de Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

zp.wavre.securoutiere
@police.belgium.eu

AP 280487/23

Neutralisation complète
pour élévateur de déménagement

Emménagement

Rue de Nivelles 73

Mme MALCHAIRE Béatrice

rue de Nivelles 73 à 1300 Wavre,
section entre la rue du Pont-St-Jean et la rue des
Carabiniers,
le samedi 27 Mai 2023 de 09h30' à 13h00'

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Emménagement pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Rue de Nivelles 73

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par Madame MALCHAIRE, Béatrice, Marie, Agnès, 1300 Wavre, Parc des Saules, 5- tél 32496766820. en vue de permettre la réalisation de travaux de Emménagement sur trottoir et chaussée à WAVRE, Rue de Nivelles 73 est accordée pour la Rue de Nivelles 73 pour Neutralisation complète pour élévateur de déménagement, section entre la rue du Pont-St-Jean et la rue des Carabiniers, le samedi 27 Mai 2023 de 09h30' à 13h00' et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé Neutralisation complète pour élévateur de déménagement
rue de Nivelles 73 à 1300 Wavre,
section entre la rue du Pont-St-Jean et la rue des Carabiniers,
le samedi 27 Mai 2023 de 09h30' à 13h00' de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation Neutralisation complète pour élévateur de déménagement rue de Nivelles 73 à 1300 Wavre, section entre la rue du Pont-St-Jean et la rue des Carabiniers, le samedi 27 Mai 2023 de 09h30' à 13h00' :

- 3.1. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 18.3°. (chantiers de 3e catégorie gênant fortement la circulation), 18.4°. (chantiers de 4e catégorie), 6 § 2 (prise en compte des modes doux) ;
- 3.2. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouverneur Wallon fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.
- 3.3. *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!
- 3.4. Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.5. Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- 3.6. La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- 3.7. Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la chaussée après chaque journée de travail.

3.8. Dans les voiries en travaux :

- 3.8.1. - Un couloir pour la circulation des piétons de minimum 1.5 mètre de largeur libre de toute entrave sera organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps.
- 3.8.2. - les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;

3.9. Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.10. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), seront strictement interdits sur la zone en chantier.

3.11. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : Rue de Nivelles 73

Cette prescription sera matérialisée par :

3.11.1. - des signaux routiers E3 + additionnel "excepté MALCHAIRE " sur la zone en chantier ;

3.11.2. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté MALCHAIRE " + A31 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone en chantier ;

3.11.3. - une barrière de chantier de présignalisation surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté MALCHAIRE " + A31 + F45 (sans issue) éclairage réglementaire placés Rue de Nivelles à l'intersection avec le Pré des Querelles ;

3.12. Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

3.13. La déviation des véhicules se fera par signaux routiers flèches F41 via :
La rue du Pont St-Jean, le Boulevard de l'Europe, la place A. Bosch et la rue du Pont du Christ.

3.8. Signaux E3

3.8.1. Tout arrêt et tout stationnement de véhicules, excepté pour le placement et le retrait du conteneur, sont strictement interdits sur l'emplacement réservé au placement de l'élévateur.

3.8.1.1. Cette prescription doit être matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté élévateur" sur une distance de 20 m située de part et d'autre de l'emplacement réservé au placement de l'élévateur.

3.8.1.2. L'apposition des signaux E3 de réservation d'emplacement sera faite sous la responsabilité et à l'intervention du demandeur responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.8.1.3. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :
- englobe ces signaux E3 complétés du n°AS, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;
Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité. 

Article 4. Élévateur - Échafaudage - Échelles

4.1. Balisage de l'obstacle

Les échelles - échafaudage(s) - élévateur(s) doivent être éclairé(e)(s), pré-signalé(e)(s), signalé(e)(s) et désignalé(e)(s) réglementairement, être protégé(e)(s) sur toute leur longueur par des cônes, barrières ou balises de chantier.

A chacune des extrémités seront placées des barrières de chantier (avec lisses hachurées blanc et rouge) surmontées de signaux D1 avec flèche orientée à 45° vers le sol + additionnel "excepté MALCHAIRE " + A31 (travaux) + lampes clignotantes jaune-orange ; le tout dirigé face à la circulation.

4.2. Rétrécissement

Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie, par les signaux triangles de danger A7b et A7c, doit être placée à hauteur des échelles de chaque côté du trottoir conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et *en fonction* des circonstances et *de la dispositions des lieux*.

4.3. Bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms

Les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms ne pourront en aucun cas être masquées. Leur accès devra être garanti en tout temps.

4.4. Divers

Les échelles - échafaudage - élévateur et véhicule avec remorque doivent être placé(e)(s) de manière à :

- éviter toute chute sur la voie publique ou les passants ;
- maintenir l'accès aux façades des immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants en tout temps ;
- ne pas abîmer le piétonnier ;
- ne pas gêner l'accès des piétons aux commerces.

4.5. Protection des piétons

La circulation des piétons doit être organisée de préférence à côté des échelles - échafaudage - élévateur.

N.B.: Si un passage pour piétons doit être organisé sous les échelles - échafaudage - élévateur, il doit :

- être couvert sur toute la largeur de la zone en chantier ;
- être constitué de matériaux solides et suffisants pour éviter toute chute ou filtrage sur les passants ;
- être surplombé pour le transfert de matériaux ;
- avoir minimum une largeur de 1m et une hauteur de 2, 50m.

Article 5. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 6. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 7. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 8. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

La responsable signalisation est :

Madame MALCHAIRE Béatrice à 1300 Wavre, Parc des Saules, 5- tél 32496766820.

Article 9. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires.
A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, Madame MALCHAIRE, Béatrice, Marie, Agnès, 1300 Wavre, Parc des Saules, 5- tél 32496766820. qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

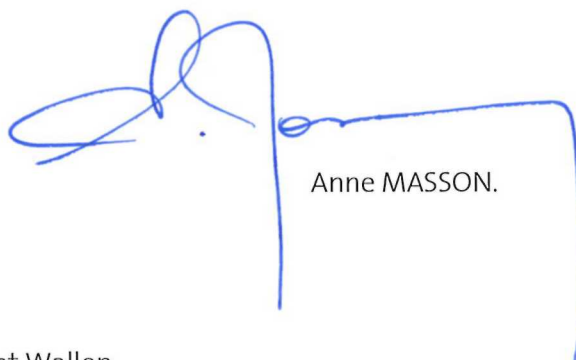
Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Article 15. Prêt de la signalisation pour les particuliers

Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/784.211 - 0470/802.704- heures d'ouverture : permanence de 08h00' à 08h30' hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale).

Fait à Wavre, le 30 Mars 2023.

La Bourgmestre,



Anne MASSON.

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature à :
Service des Travaux de la Ville de Wavre
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon